



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

**PERMIS DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL  
POUR DEMENAGEMENT n° 1425  
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON**

**Pétitionnaire :**

**Mme BORGHIERO Delphine – Mme BITARELLE Christelle  
29, Grande Rue  
53250 JAVRON-LES-CHAPELLES**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Mme BORGHIERO Delphine et Mme BITARELLE Christelle en date du 11 avril 2025 qui souhaitent décharger un camion à l'occasion d'un déménagement en occupant temporairement le domaine public (devant les numéros 27 et 29 Grande Rue) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**A R R E T E**

**Article 1. Autorisation**

**Le mercredi 23 avril et jeudi 24 avril 2025**, de 8h à 19h00, Mmes BORGHIERO Delphine et BITARELLE Christelle sont autorisées à procéder au stationnement d'un camion devant les n° 27 et 29 Grande Rue à l'occasion d'un déménagement.

**Article 2. Signalisation**

La réservation d'un emplacement de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place de la signalisation correspondante.

**Elle sera mise en place par le demandeur**, à l'aide de panneaux de type B6a1 (interdiction de stationner), sur lequel sera apposé le présent arrêté d'autorisation exceptionnel. Ce panneau est placé sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à le restituer en mairie à l'issue de

l'autorisation. En cas de détérioration, de perte ou de vol, le demandeur sera tenu pour responsable et devra en assumer les frais de remplacement.

### **Article 3. Occupation**

Mmes BORGHIERO Delphine et BITARELLE Christelle occuperont temporairement le domaine public. La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugera utile pour les besoins de la voirie.

Le pétitionnaire veillera à préserver expressément les droits des tiers.

### **Article 4. Ampliation**

M. le Maire, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


### **Article 5. Notification**

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

A Javron Les Chapelles, le 11 avril 2025

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN